

Compte rendu de la séance du 09 avril 2021

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Christine VEY, Benjamin PIGNARD, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> Lucile KROLL
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Marie MONTEIL

Ordre du jour:

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- Budget 2021 - Commune
- Budget 2021 - Eau Assainissement
- Remboursement commande stylets TBI (tableau blanc interactif de l'école)
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote des taux (DE 2021 04 01)

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation des résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80% des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20% restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30% sur leur cotisation, puis 65% en 2022, et enfin 100% en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçues au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2021, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 0.2 % pour 2021.

En dépit de cette période d'ajustement, la Loi autorise les communes à faire varier leur taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Vu la loi n° 80- 10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 18 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1639 A ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

Considérant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (12,76%) et du taux départemental de 2020 (15,30%) ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des bases prévisionnelles notifiées par la Direction des Services Fiscaux,

VOTE pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = somme de la taxe communale 2020 (12,76%) et de la taxe départementale 2020 (15,30%), soit **28,06 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = **44,25 %**

- Produit fiscal correspondant

	Bases prévisionnelles d'imposition 2021	Taux	Produits
TFPB	660 400	28,06	185 308
TFPNB	37 556	44,25	16 638
			201 946

Budget 2021 - Commune (DE 2021 04 02)

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la commune pour l'année 2021 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : 420 203,28 €
- en section d'Investissement : 823 847,60 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2021.

Budget 2021 - Eau Assainissement (DE 2021 04 03)

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du service Eau-Assainissement pour l'année 2021 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : 113 400,00 €
- en section d'Investissement : 415 058,23 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif du service Eau-Assainissement pour l'année 2021.

Remboursement commande stylets TBI (tableau blanc interactif de l'école) (DE 2021 04 04)

Madame le Maire informe le Conseil que les stylets du tableau blanc interactif de l'école ne fonctionnaient plus. L'entreprise qui a équipé l'école du TBI a fait des recherches auprès de ses fournisseurs et n'a pas trouvé les références de ces stylets, car le modèle est trop ancien.

Madame le Maire a commandé à un spécialiste à l'étranger qui pouvait fournir ce modèle de batteries pour un montant de 37,05 € et a dû effectuer le paiement par carte bancaire.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'effectuer le remboursement de la somme de **37,05 €** à Madame le Maire.

Compte-rendu des commissions municipales

Voirie :

Zone 30. Une réunion a défini le projet de la zone 30 sur la commune du Bessat en 2 temps.

1- L'étude des tests de vitesse pousse à élargir la zone à partir de l'école et jusqu'à la sortie du village direction Chaubouret.

2- Mettre 2 radars pédagogiques, des panneaux annonçant la zone 30, la création d'un léger rétrécissement à la sortie du rond-point et avant l'école, sécurisation des passages piétons (figurines d'enfants- crayons pour les signaler), élargir les trottoirs (PMR) des deux côtés.

Questions diverses :

SICTOM → le budget a été voté, 2 gros projets en route. Le 1er est le tri plastique en mettant en place des éco-points en association avec les SICTOM Loire et Haute-Loire. Le 2ème est une étude sur la taxation incitative avec des bacs appropriés pour chaque sorte de déchet. Le mode de paiement serait sur le principe d'un forfait de 16 levées par an.

Desserte forestière CCMP → Zone des grands bois. 99% des coupes de bois sortent par le Bessat.

Une étude a été menée par CRPF et la CCMP. :

1ère option, optimiser le chemin des 3 croix en diminuant la pente et en l'élargissant pour permettre une évacuation par là.

2ème option, élargir un chemin existant pour faire sortir les grumiers sur le plateau de la République. L'objectif est d'avoir moins de grumiers qui traversent notre village.

Chemin des Palais → Affaissement de chaussée. Le Maire et le 1er adjoint ont pris contact avec le propriétaire pour prendre 2 m de son terrain sur une longueur de 30 m afin d'effectuer des travaux de soutènement de la chaussée. Le propriétaire est d'accord pour céder son terrain gracieusement en échange d'un nettoyage (enlever les branches et les souches qui sont dans le virage).

Projet d'étude de la remontée de compétence eau-assainissement à la CCMP en 2026.
Pour préparer cette remontée, au cas où la loi ne changerait pas, le président de la CCMP propose de prendre un bureau d'étude pour faire un état des lieux et envisager la mutualisation des services.

La commune a signé une convention avec Créacom games pour intégrer un jeu de plateau (Circino 42) de chasse au trésor.

La séance est levée à 22 heures 30, prochain CM le vendredi 28 mai 2021 à 20h00

Affiché le 16 avril 2021

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire

Isabelle VERNAY

